

Rassembler - Proposer - Agir

POUR
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLICSupplément au n° 92
Juin 2016SNU
E.P
F.S.U.**CONTENUS ET CPC N°4****DES MESURES POUR DÉQUALIFIER L'EMPLOI****Voilà le grand projet du gouvernement pour la voie professionnelle**

Un fastueux séminaire de communication « *Journées de refondation de l'École* », s'est tenu à Paris les 2 et 3 mai. Ministres et sympathisant-es actifs se sont succédés en tribune pour s'auto-congratuler et pointer les effets « incroyables » de la loi de refondation sur notre système éducatif. Selon eux, l'école du XXI^e siècle est en marche depuis 2013 : elle est moderne, connectée et enterre définitivement les inégalités de l'école du XX^e siècle !

L'enseignement professionnel n'a été évoqué en plénière que sous la forme du slogan publicitaire récurrent depuis cette rentrée : « *une voie d'excellence, un atout pour la France* ». Il a fait l'objet de 2 heures d'atelier

presque « confidentiel » au regard du peu de participant-es. Évidemment, il n'a été question ni des élèves, ni des personnels. Très en vogue sur l'académie de Versailles, les expérimentations de 2nde à champ professionnel, qui marient des spécialités improbables et incohérentes, ont été plébiscitées. La présentation d'un atelier virtuel dans un LP de l'académie de Nantes a fait pâlir d'envie la petite assemblée. Et les campus des métiers et des qualifications ont été présentés comme le dispositif innovant, interconnecté, en bref l'avenir !

Si le Conseil supérieur des programmes a été évoqué de nombreuses fois lors de ces deux journées, aucune mention des CPC et des dérives qu'elles subissent depuis 2012. Aucun commentaire non plus sur les diplômes de l'enseignement professionnel, victimes d'attaques frontales comme leur découpage en blocs de compétences. La tendance à l'œuvre dans les CPC de regroupement des bacs pro en bacs à options (MELEC, Vente/commerce...) est très inquiétante : non seulement ces regroupements s'appuient rarement sur



Le 30 ans du bac pro :
aller vers la revalorisation de l'enseignement
professionnel

© M.-C. Guérin

les besoins réels du terrain mais ils réintroduisent les CCF, passeports de compétences ou autres portfolios et vident les enseignements de leurs contenus pour laisser place à la didactique professionnelle très décriée en formation initiale. Au prétexte de lutter contre le chômage des jeunes c'est bien une déqualification de l'emploi qui s'opère ; et en ce sens le cas des diplômes des métiers de la coiffure est emblématique.

Le SNUEP-FSU appelle les personnels à se mobiliser contre ces attaques présentées dans ce **Contenus et CPC**. Des mesures autrement plus ambitieuses sont indispensables pour répondre aux enjeux liés aux évolutions technologiques et écologiques des métiers. ■

SOMMAIRE

Edito	p. 1
Blocs de compétences	p. 2
Certification des diplômes professionnels	p. 3
Comptes-rendus des CPC	p. 4-5
Glossaire	p. 5
Quel avenir pour la filière coiffure ?	p. 6-7
Formations aux métiers de la maintenance, de l'électricité et du numérique	p. 8

DOSSIER RÉALISÉ PAR :Axel Benoist, Patrick Bernard,
Franck Féras, Sigrid Gérardin,
Stéphane Pelletier

Directrice de la publication : Isabelle Lauffenburger

Collaboratif : Frédéric Allègre, Patrick Bernard, Marie-Caroline Guérin, Thierry Monnaye

Photos : Frédéric Bisson, M.-C. Guérin, Françoise Lours - PAO : Studio Sevillanes

Imprimerie : Compedit Beauregard, ZI Beauregard BP 39 - 61600 La Ferté Macé

N° CP : 1218 S 05844 - ISSN : 1762-2808 - 1 €

SNU
E.P
F.S.U.

38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS

Tél. : 01 45 65 02 56

Courriel : snuep.national@wanadoo.fr

Site : www.snuep.fr

BLOCS DE COMPÉTENCES

Un pas vers la déqualification

Suite à la Grande Conférence Sociale de juillet 2014, une nouvelle loi initiant le CPF impose que les diplômes de l'Éducation nationale soient décomposés en blocs de compétences pour être éligibles dans le cadre de la FCA. Ce découpage des diplômes a donc été soumis par le ministère à l'appréciation de la FIP et du CSE.

Pour créer ces blocs de compétences, selon ses dires, le MEN aurait eu une approche pragmatique, respectant la valeur des diplômes. Sa préoccupation majeure aurait été de rester guidé par l'accès

au diplôme « entier » et non à des « morceaux » seulement. Pour sa part, le SNUEP-FSU a toujours défendu l'unité du diplôme. Celui-ci doit être le seul garant de l'acquisition des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice d'un métier et c'est à l'État d'assurer sa mission de service public en permettant à chacun-e d'accéder à un diplôme ! C'est pourquoi le SNUEP-FSU veillera à ce que l'introduction de ces blocs ne s'oppose pas à l'objectif de permettre à tous les élèves d'obtenir un diplôme « complet ». En effet,

L'UNITÉ DU DIPLOME DOIT ÊTRE LE SEUL GARANT DE L'ACQUISITION DES SAVOIRS ET SAVOIR-FAIRE NÉCESSAIRES À L'EXERCICE D'UN MÉTIER

pour le SNUEP-FSU, il ne saurait être question de reconnaître les blocs de compétences indépendamment du diplôme sur le marché du travail : cela constituerait un pas supplémentaire vers la déqualification de l'emploi et un dispositif de plus pour que les employeurs

sous-paierent les salarié-es. Ainsi, le SNUEP-FSU condamnera toute dérive qui conduirait à la création d'un niveau infra V (inférieur au CAP) par quelque utilisation dévoyée de ces blocs.

Par ailleurs, le MEN aurait également tenté de maintenir l'équilibre entre les enseignements professionnels et les enseignements généraux, avouant de vaines tentatives pour les associer dans un même bloc. De plus, le MEN affirme que, si au fil des futures rénovations de diplômes dans les CPC, les blocs d'enseignement professionnel seront, petit à petit, redéfinis pour former des « ensembles cohérents par rapport aux compétences des métiers », en parallèle, les blocs des enseignements généraux seront, eux,

maintenus en l'état. Quoi qu'il en soit, le SNUEP-FSU saura rester vigilant afin que les blocs de compétences ne dénaturent pas les diplômes, notamment en fragilisant la place et le poids de l'enseignement général dans ces derniers.

Et quand le MEN déclare qu'il pourrait y avoir un impact indirect sur la formation initiale par la rénovation progressive des contenus des blocs, le SNUEP-FSU répond que ce dispositif législatif, qu'il vient de nous imposer¹, implique que la mise en place de blocs de compétences ne peut s'effectuer que dans le cadre de la formation continue et qu'il s'opposera à sa généralisation en formation professionnelle initiale. En effet, l'usage des blocs de compétences en formation initiale impacterait inévitablement les conditions de travail des enseignant-es, en générant, par

exemple des entrées / sorties permanentes d'élèves, ce qui relève d'une tout autre conception du métier ! Le SNUEP-FSU surveillera en particulier les aménagements de parcours qui pourront être proposés aux personnes en formation continue et aux jeunes en retour en formation initiale qui, dans le cadre de la politique obstinée du MEN de mixage des publics, ne prépareraient aux côtés des scolaires que la validation de certains blocs de compétences.

Enfin, le MEN ayant décidé de n'imposer aucune durée minimale de formation pour chacun des blocs ainsi créés, le SNUEP-FSU a manifesté sa plus vive opposition à cette disparition de toute référence de durée pour la préparation à un diplôme du bac pro, même dans le cadre de la formation continue. ■

1. Le SNUEP-FSU a voté contre la décomposition des diplômes en blocs de compétences au CSE.



© F. Lours, LP Val de Bièvre, Gentilly (94).



© F. Lours, LP Val de Bièvre, Gentilly (94).





CERTIFICATION DES DIPLÔMES PROFESSIONNELS

Glossaire p. 5

Vous avez dit évaluation des compétences ?

Présente depuis la création du bac pro dans les référentiels d'activités professionnelles, la notion de compétences se développe désormais de manière inquiétante en enseignement général. Pour soi-disant les évaluer, les CCF sont multipliés et des passeports ou autres portfolios sont mis en place. Selon le ministère, ces méthodes d'évaluations seraient pertinentes, plus justes pour les élèves et nécessaires. Jamais remises en cause par l'institution, malgré les critiques importantes des personnels, elles n'évaluent pourtant en rien la compétence des élèves.

Le CCF ne permet pas de certifier la compétence dans sa globalité

Évaluer une compétence nécessite de confronter les élèves à une tâche inédite et complexe, au sens où elle oblige à mobiliser plusieurs connaissances et savoir-faire¹. Le classement ou l'ordonnancement des multiples tâches, voire micro-tâches, effectuées tout au long d'une formation ne relève pas de ce cadre. L'élève connaît la situation. Il peut même lui être demandé de recommencer dans les mêmes conditions. De plus, comme l'enseignant-e le conçoit et l'organise dans le même environnement que la formation, le CCF ne permet pas de certifier la compétence dans sa globalité. Le CCF apparaît plus comme l'évaluation d'un savoir-faire en situation donnée : une tâche

donnée avec des consignes précises pour arriver à ce qui est attendu, le découpage en différentes parties étant là pour canaliser la recherche de l'élève ou rendre évidente la résolution. Aucune place, ou trop peu, n'est laissée à l'élève pour rechercher ou choisir une procédure ou des connaissances à mobiliser – notamment dans le cas des passeports et portfolios.

En dehors de ces aspects, la réalisation ponctuelle d'une tâche dans une situation déterminée n'augure en rien de la capacité de l'élève à être capable de la reproduire dans une autre situation. Il/Elle peut avoir réussi par hasard ou grâce à des conditions avantageuses. Pour la rédaction d'un texte par exemple, le sujet peut être un élément facilitateur car bien connu du ou de la candidat-e. Vérifier l'acquisition d'une compétence nécessite un nombre élevé d'exercices. L'évaluation d'un savoir ou d'un savoir-faire dans le sens algorithmique est envisageable dans ce cas. Pas la capacité à mobiliser des connaissances devant toute situation inédite.

Différentes théories sont proposées pour évaluer la capacité de l'individu à utiliser ce qu'il/elle sait faire en fonction de la situation. Celle du « transfert » n'est pas pertinente puisqu'elle n'implique pas la mobilisation de connaissances ne faisant que transporter une situation vers une autre. La didactique professionnelle

quant à elle ne relève pas de la formation initiale – la recherche scientifique en ce domaine le précise.

Repenser la certification vers des épreuves terminales nationales

L'évaluation certificative des compétences ne peut donc se réduire à un simple recensement de tâches successives. Le passage devant une situation exigeant l'utilisation de multiples connaissances connues non évidentes est nécessaire. Une épreuve ponctuelle terminale commune aux candidat-es est seule à même de le proposer en formation initiale. Cette évaluation doit intégrer des exercices permettant de vérifier les connaissances nécessaires à la réalisation de la tâche ou proposant des tâches plus élémentaires pour les élèves incapables de comprendre la situation globale. L'exercice d'une compétence nécessitant des connaissances (savoirs, savoir-faire...), l'évaluation doit porter pour partie sur ces dernières.

Ainsi, si CCF, passeports et autres portfolios dégradent les conditions de travail des PLP, ils dénaturent aussi l'évaluation des compétences globales et entravent l'objectif émancipateur d'un point de vue professionnel et citoyen. Pour le SNUEP-FSU, il y a urgence à repenser la certification vers des épreuves terminales nationales. ■

1. Cf. journal n° 90 et Recherches, n° 63-2015, Septentrion presses universitaires.

Les commissions professionnelles consultatives

CPC 08 Métiers de la mode et industries connexes¹

DIVERSIFICATION ET PARCOURS EN 4 ANS NÉCESSAIRES

La dernière réunion a validé le projet, pour le bac pro Métiers du cuir, d'ajouter la « Sellerie » aux options existantes : « Maroquinerie » et « Chaussure ». Comme cette option semble correspondre à des besoins en formation en lien avec l'insertion professionnelle, le SNUEP-FSU y voit une évolution positive, si tant est qu'elle permette réellement la création de nouvelles sections dans la voie scolaire.

Dès la rentrée 2016, le mode d'évaluation de l'EP2 du CAP Cordonnier-bottier se

déroulera en CCF pour les candidat-es scolaires, avec une première session d'examen en 2018. Le SNUEP-FSU dénonce une nouvelle preuve de l'extension aveugle du CCF sous prétexte de « faciliter » les épreuves en termes de résultats aux examens, mais en aggravant les conditions de travail des collègues.

Enfin, la création d'une mention complémentaire post bac « Métiers de la mode-vêtements » a été envisagée pour répondre aux besoins de l'artisanat. En effet, depuis

la création du bac pro « Métiers de la mode », la pratique professionnelle sur le moulage et le montage des vêtements y a été allégée. Mais pour le SNUEP-FSU, réinstaurer des parcours en 4 ans s'appuyant sur des programmes ambitieux et complets serait préférable à des mentions complémentaires post-bac !

Marie Janiec

1. Du vêtement au pressing et la blanchisserie en passant par le cuir (chaussure, maroquinerie, sellerie).



© M.-C. Guérin - Yoëlle Elisa Lamonnier - Paris

CPC 12

Communication graphique et audiovisuel

RÉNOVATION D'UN BTS, QUID DES ENSEIGNANT-ES ?

La commission a évoqué le 28 janvier la rénovation du BTS CIG. Dorénavant appelé BTS ERPC et mis en œuvre à la rentrée 2017, il comportera deux options : « Études de réalisation de produits plurimédia » et « Études de réalisation de produits imprimés ». L'objectif est de faire face à la baisse de la consommation d'imprimés, aux enjeux environnementaux, à l'évolution de la concurrence, aux évolutions technologiques, à la convergence des produits imprimés et plurimédia, à l'intégration de l'imprimé dans des campagnes cross media... Il est à noter que la plupart des épreuves (6 sur 10) se déroulent en CCF. Le SNUEP-FSU a argumenté pour diminuer le nombre des épreuves en CCF, ce qui homogénéiserait le niveau des diplômé-es. Pour autant, le MEN n'a procédé à aucun changement.

La question d'une formation spécifique des enseignant-es a aussi été soulevée. L'IPR conduisant le projet a répondu que cette responsabilité serait du ressort de chaque académie... Enfin, ce nouveau référentiel prévoit 1 h 30 de design graphique par semaine (dont 30 minutes en co-animation). Le SNUEP-FSU a fait remarquer le rapprochement ainsi opéré avec le BTS Design graphique. Certains termes du nouveau référentiel se révèlent plutôt ambigus et contribuent à entretenir une certaine confusion entre les deux filières. Le représentant de l'UNIC a alors affirmé que le BTS ERPC n'était pas voué à former des designers...

Émilie Gauvain

CPC 17 Tourisme, hôtellerie, restauration

MAINTENIR LE CAP APR EN LE REPOSITIONNANT

De nouveaux référentiels ont été adoptés lors de la dernière réunion pour le CAP Cuisine notamment avec la voix du SNUEP-FSU. Prochainement, les CAP Services Hôteliers et Café Brasserie seront rénovés sur le même principe.

À la demande de l'inspecteur en charge de la CPC, nous nous sommes interrogés sur le CAP APR qui selon lui ne débouche sur aucun emploi, mais concerne tout de même 6 000 jeunes actuellement en formation, la plupart issu-es de SEGPA... L'intitulé de ce CAP ne prête-t-il pas à confusion ? Est-ce un leurre pour les

jeunes qui pensent pouvoir travailler dans la restauration ?

Les professionnels de l'hôtellerie déclarent quant à eux qu'ils ne veulent pas embaucher de jeunes titulaires de ce CAP, allant jusqu'à affirmer qu'il ne relève pas de la 17^e CPC.

Pour le SNUEP-FSU, ce diplôme reste un important facteur de réussite et d'intégration pour les jeunes qui ont eu un parcours scolaire difficile. C'est pourquoi il faut qu'il soit maintenu, quitte à y apporter des améliorations à l'occasion d'une prochaine rénovation.

Martine Lamarque



à l'œuvre pour la déqualification

CPC 15 Commercialisation et distribution

UNE FUSION COMMERCE-VENTE À COMBATTRE !

Le principal chantier est la rénovation des bacs pro Commerce et Vente. Malgré le vote défavorable de la CPC le 2 mars 2015 sur une proposition de création d'un bac à 2 options, le cabinet de la ministre, après avoir reçu les organisations patronales, a décidé malgré tout, fin avril 2015, d'engager les travaux d'élaboration d'un tel bac. Voilà qui témoigne, si besoin en était, de la grande connivence qui s'est liée entre le MEN et le patronat !

Lors de la réunion plénière du 16 février 2016, les deux IGEN en charge de la rénovation ont présenté les grandes lignes d'un nouveau référentiel pour un bac provisoirement intitulé Métiers de la Vente qui comporterait deux options, dont la mention figurerait sur le diplôme :

► option A : Animation et gestion de l'unité commerciale (*ex Commerce*)

► option B : Prospection et valorisation de l'offre (*ex Vente*).

La mise en œuvre impliquerait une classe de 2nde commune, une spécialisation progressive, en particulier grâce aux PFMP de 1^{ère} (selon le choix de l'élève) et une différenciation à l'examen par le biais d'une épreuve spécifique.

Suite à cette réunion, le SNUEP-FSU a demandé audience aux IGEN concernés, qui n'ont toujours pas daigné répondre.

Quoi qu'il en soit, la CPC se prononcera sur cette rénovation à la prochaine plénière, en novembre. D'ici là, le SNUEP-FSU entend continuer à combattre cette « fausse bonne idée » qui, dans la réalité, dénaturera une nouvelle fois des diplômés de la voie professionnelle, à l'instar de ce que l'on connaît en Gestion Administration.

La CPC a par ailleurs approuvé le principe d'une étude d'opportunité pour rénover les BTS MUC et NRC, ainsi que le lancement d'une étude d'opportunité sur l'évolution du bac pro ARCU, pourtant déjà rénové il y a seulement 5 ans !

Enfin, la rénovation des CAP Fleuriste et Distribution d'Objets et Services à la Clientèle est approuvée. Ce dernier prendra en compte une dimension de services commerciaux et donc sera maintenant suivi par la CPC 15 au lieu de la CPC 16¹.

Marc de Frémont

I. Services administratifs et financiers.

APR : Agent polyvalent de restauration

ARCU : Accueil relation clients usagers

ASSP : Accompagnement soins et services à la personne

CCF : Contrôle en cours de formation

CIG : Communication et industries graphiques

CPC : Référentiel des activités professionnelles

CPF : Compte personnel de formation

CSE : Conseil supérieur de l'éducation

ERPC : Études de réalisation d'un projet de communication

FCA : Formation continue des adultes

FIP : Formation interprofessionnelle

IGEN et IPR : inspecteur/trice général-e de l'EN et inspecteur/trice pédagogique régional

MCAD : Mention complémentaire aide à domicile

MEI : Maintenance des équipements industriels

MEN : Ministère de l'éducation nationale

MUC : Management des unités commerciales

NRC : Négociation et relation client

PFMP : Période de formation en milieu professionnel

RAP : Référentiel d'activités professionnelles

SPVL : Services de proximité et vie locale

STMS : Sciences et techniques médico-sociales

UNIC : Union nationale de l'industrie de l'impression et de la communication

CPC 20 Secteur sanitaire et social, médico-social

RÉFÉRENTIELS ET MODALITÉS D'EXAMEN MODIFIÉS

Bac pro SPVL ► la réunion du 10 mars 2016 a évoqué ce bac pro dont les débouchés sont mal connus et qui manque de lisibilité. Sa rénovation a été votée unanimement afin de l'ouvrir plus largement aux services publics et à l'associatif. Un nouveau RAP sera proposé afin de le mettre en œuvre dès la rentrée 2018.

BTS prothésiste orthésiste et podologue ► afin de simplifier les conditions de l'épreuve et d'en réduire la durée, l'actualisation de leurs règlements d'examen a été votée.

CAP petite enfance ► un bilan intermédiaire du nouveau RAP qui doit être mis en place à la rentrée 2017 a été présenté. Le SNUEP-FSU a déploré certaines carences : l'éva-

luation des assistant-es maternel-les qui engendre la convocation systématique des PLP STMS et souvent des PLP de biotechnologie au détriment de leurs classes n'est pas remise en cause, les thématiques du handicap et de la maltraitance semblent avoir été oubliées ou traitées très partiellement.

Assistant-e de vie aux familles ► des arrêtés de dispense d'épreuves ont été votés pour les titulaires de ce titre professionnel, candidat-es au BEP ASSP, de la MCAD et du CAP petite enfance.



Certification "agent de médiation, information" ► vote d'un arrêté d'équivalence de la certification délivrée par le MEN et celle délivrée par le ministère de l'Emploi.

Brigitte Caumont

L'Éducation nationale est souvent critiquée pour sa prétendue inefficacité dans l'adaptation de ses formations et/ou des diplômes. L'argument de l'absence de prise en compte des besoins des entreprises est régulièrement cité. Pourtant, les représentant-es patronaux sont actifs au sein des CPC. Un regard sur la filière coiffure illustre leur poids très prégnant. Si sa cousine la filière Esthétique propose un bac pro, ce n'est toujours pas le cas pour la coiffure.

Entretien **Quel avenir pour la filière**

- ▶ **Céline Dumoulin** Ingénieure de recherche en sociologie à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, laboratoire Printemps
- ▶ **Fanny Renard** Maître de conférences en sociologie à l'Université de Poitiers, laboratoire GRESCO



nisations syndicales, notamment au sein de la 19^e CPC. Mais cette éventualité a fait l'objet d'une opposition systématique de la part des représentant-es des employeurs artisans (notamment la Fédération nationale de la coiffure). Néanmoins, depuis l'arrivée d'un nouveau représentant des employeurs en 2005, des tensions s'expriment également sur cette question au sein même du collège des employeurs entre la FNC et le CNEC (Conseil National des Entreprises de Coiffure) qui fédère les enseignes de coiffure et qui est plutôt favorable au développement de nouvelles certifications de niveaux IV et III.

On ne peut comprendre l'hostilité des artisans au bac pro sans prendre en considération le fait que le BP occupe une place centrale dans l'organisation de la profession puisque la coiffure est une profession réglementée : la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 exige que chaque établissement d'une entreprise de coiffure soit placé sous le contrôle effectif et permanent d'un-e

responsable qualifié-e, titulaire du brevet professionnel ou du brevet de maîtrise de coiffure. Ainsi, s'affrontent d'un côté les artisans, favorables à un maintien de l'offre de formation à l'identique, et notamment d'un seul diplôme de niveau IV, le BP, tandis que le CNEC plaide pour le développement de nouvelles certifications. Par ailleurs, ces derniers sont favorables à une rénovation des contenus de formation (plus d'enseignements de gestion notamment).

Les tentatives de suppression de l'obligation de qualification pour l'ouverture d'un salon (loi Noé) peuvent-elles avoir un effet sur l'offre de formation dans la coiffure ?

Ces tentatives de suppression ne sont pas nouvelles puisque déjà en 2004 dans le rapport Cahuc-Kramartz, puis en 2008 dans le rapport Attali, ces propositions de suppression du BP comme condition d'accès à l'installation ont été faites au nom d'une plus grande « fluidité du marché du travail ».

On voit bien l'enjeu que revêt le maintien de cette réglementation et donc du BP

comme unique diplôme de niveau IV pour les salons indépendants. Dans la coiffure, certification et qualification professionnelle entretiennent des liens étroits : le diplôme est central dans l'accès à la profession et dans l'or-

Le maintien du BP est une condition de survie économique pour les artisans



La filière Coiffure n'a toujours pas de bac pro. Quels ont été les freins à sa création ?

La filière coiffure reste organisée encore aujourd'hui principalement autour du CAP et du Brevet professionnel (BP). Le niveau IV ne se prépare que par alternance et essentiellement en dehors des établissements de l'Éducation nationale, dans les CFA et les organismes de formation privés. Pourtant, la création d'un bac pro est réclamée depuis de nombreuses années par les enseignant-es et les orga-

coiffure ?

ganisation du métier et le déroulement de la carrière professionnelle. De plus, le maintien du BP est une condition de survie économique pour les artisans. Ce qu'ils/elles craignent au fond avec l'assouplissement des conditions d'exercice, c'est une mise en concurrence exacerbée des salons de coiffure indépendants et à terme une déstabilisation des tarifs.

20 ans après les premières demandes, quelle perspective pour la création d'un bac pro ?

Contre toute attente, c'est un BTS Métiers de la coiffure qui a été finalement créé en 2014, également contre la volonté de la FNC mais avec le soutien du CNEC. Logiquement on pourrait s'attendre à la création d'un bac pro dans la foulée. Mais comme on l'a vu, les débats sur la formation dans la coiffure ne se font pas indépendamment des évolutions du système productif et de ce côté-là les choses aussi ont évolué. Les deux organisations patronales ont fusionné et créé l'UNEC (Union nationale des entreprises de coiffure) en 2014. Quelle alliance interviendra dès lors en CPC ? Une alliance entre le ministère, les représentants-enseignants et le patronat pour la création d'un bac pro ? Une alliance de branche pour préserver le BP qui reste le diplôme historique de réglementation de l'accès au métier ? La question reste ouverte. ■

► Entretien réalisé par Axel Benoist

COIFFURE APPROXIMATION ET EXPÉRIMENTATION SANS BILAN

Témoignage sur la filière, le cas du Lycée Elisa Lemonnier à Paris

FORMATION AU CAP EN 1 AN

Il est difficile pour les élèves qui le souhaitent de préparer le CAP Coiffure en formation initiale publique. Face à une demande importante, le CAP en 1 an est alors apparu pour les élèves qui ont un niveau bac. Inutile de dire le casse-tête pour caser les semaines de stage et pour faire le programme (sauf enseignement général) en un an ! Quant au CAP en 2 ans, nous recrutons de plus en plus d'élèves en situation d'échec scolaire et/ou social, aussi la préférence des employeurs va aux titulaires d'un bac (quel qu'il soit) et d'un CAP 1 an, plus matures et plus diplômé-es pour un même salaire.

APPARITION DU BAC PRO PERRUQUIER-POSTICHEUR

Créé en 2010, ce bac pro ne répond pas à une demande des jeunes, lequel-les éprouvent déjà des difficultés à se représenter correctement la coiffure. Dès la première année, il nous est apparu impossible de recruter un-e élève sortant de 3^e... Celles et ceux qui se présentaient avaient le niveau CAP et souvent travaillaient déjà dans la profession. Ainsi, nous recrutons pour un bac pro en 2 ans des élèves déjà diplômé-es. Proposé dans une seule demi-division, le recrutement n'est pas facile et les élèves viennent de toute la France, ce qui n'est pas simple pour l'hébergement (peu d'internats à Paris). Le placement en stage est particulièrement complexe,

d'où des échanges avec l'Opéra de Paris. Les débouchés en dehors des costumes de théâtre sont les instituts capillaires et les ateliers de fabrication.

MENTIONS COMPLÉMENTAIRES ET BTS

Après avoir eu une mention « permanentiste/coloriste » et une autre « visagiste » (que nous avons du mal à remplir), nous sommes passés cette année à une seule mention « coiffure, coupe, couleur ». C'est bien sûr le seul débouché logique des CAP pour poursuivre une formation initiale. Le recrutement est

local, souvent difficile et cantonné à une demi-classe. Cela donne un « plus » aux élèves mais pas d'amélioration salariale.

La création du BTS Métiers de la coiffure (2014) ne constitue en rien une possibilité de poursuite d'études après le CAP. Ce BTS ne formant pas au métier de coiffeuse/coiffeur, nous nous confrontons à des problèmes de recrutement et de démissions en cours d'année.

Bien évidemment toutes ces formations sont très concurrentes par les nombreuses boîtes privées à Paris qui se sont d'ailleurs battues pour avoir aussitôt le BTS. ■

Marie-Caroline Guérin



FORMATIONS AUX MÉTIERS DE LA MAINTENANCE, DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU NUMÉRIQUE

Compétences transversales et contenus moins ambitieux pour un travail alourdi

Dès la rentrée 2016 seront appliquées les rénovations des bacs pro ELEEC et SEN, des diplômes intermédiaires associés (bien qu'inachevés¹) et du brevet professionnel Électricien.

► Le bac pro ELEEC devient MELEC : Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés. Les représentant-es des professionnels ont fait supprimer toute dominante dans le nouveau RAP. Les tâches, moins nombreuses, sont présentées comme « recentrées sur les fondamentaux du métier ». Les compétences liées passent de 44 à 13 et seront développées dans 3 secteurs : industrie, bâtiments ou réseaux. Le bac pro se recentre sur la réalisation des infrastructures, des installations, des équipements,



la mise en service et la maintenance. La domotique et le numérique seront de plus en plus développés au sein de ces diplômes.

Le référentiel ne listera plus les contenus d'enseignement. À partir des compétences et des secteurs d'activité, les enseignant-es devront définir eux-mêmes les connaissances associées, en s'aidant d'une liste très succincte. Les savoirs S0² seront désormais pris en charge par les PLP Maths-Sciences. Le nouveau diplôme intègre le regroupement de physique n° 4 à la place du n° 1. Pour passer l'épreuve E2, désormais en CCF, les élèves devront utiliser l'outil informatique. Un « portfolio » rempli par l'élève, le tuteur et l'enseignant-e permettra le suivi en entreprise. Un bilan régulier devra être fait pour suivre l'avancement des compétences avec l'élève.

Le SNUEP-FSU regrette la disparition d'une épreuve théorique nationale et déplore le fait que le suivi des élèves en PFMP devienne encore plus chronophage. Si la suppression des rapports de stage semble actée, le MEN n'a toujours pas présenté le portfolio ni l'outil de suivi des compétences. Dorénavant chargé-es des enseignements et épreuves liés aux savoirs S0, les PLP Maths-Sciences vont également voir leur charge de travail s'accroître. Enfin, les lycées vont devoir investir dans du matériel onéreux, ce qui n'est pas une bonne nouvelle dans cette période de forte diminution de la taxe d'apprentissage. Évidemment le SNUEP-FSU a exigé, a minima, des réunions de présentation et de formation pour aider les enseignant-es sur toutes ces nouveautés.

► Le bac pro Systèmes électroniques numériques qui devient Systèmes Numériques (SN) comprendra 3 options qui seront traitées en 2nde avec des compétences qui se veulent transversales. Selon l'IGEN, le matériel serait disponible dans tous les

établissements ! À l'issue de la 2nde, les élèves choisiront une option. Mais pour le SNUEP-FSU, le choix réel sera limité, les lycées ne disposant pas tous des 3 champs.

Bac pro SN

Option A : SSIHT (sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire).

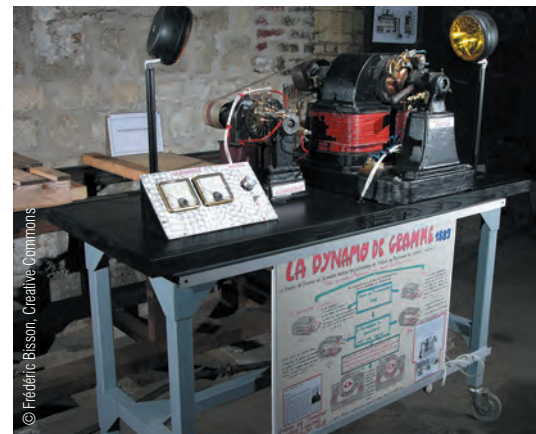
Option B : ARED (audiovisuels, réseau et équipements domestiques).

Option C : RISC (réseaux informatiques et systèmes communicants).

Contrairement au bac pro MELEC, on retrouve dans le nouveau RAP du bac pro SN le détail des contenus d'enseignement, et l'épreuve E2 reste nationale, ponctuelle et terminale.

Enfin, l'IGEN souhaiterait réformer le bac pro MEI pour le calquer sur la réforme des BTS MEI, la maintenance énergétique devenant une option de ce bac pro. Le SNUEP-FSU vous informera sur ce point qui risque de modifier complètement les sections concernées. Une grande vigilance s'imposera alors pour maintenir les sections et créer les nouvelles options. ■

1. La prochaine CPC plénière doit l'entériner.
2. Electrotechnique – Expérimentation scientifique et technique – Dimensionnement.



UN TÉMOIGNAGE ?
UNE QUESTION ?
AGIR ? ADHÉRER ?



Je souhaite prendre contact avec le SNUEP-FSU

Nom :
 Prénom :
 Discipline :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Téléphone :
 Mail :
 Académie :
 Établissement :
 Ville :

À renvoyer à : SNUEP-FSU
 38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS
 snuep.national@wanadoo.fr